Nations Unies S/PV.5719



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5719e séance

Jeudi 19 juillet 2007, à 10 heures
New York

Président :	M. Wang Guangya	(Chine)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Verbeke
	Congo	M. Gayama
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Azzarello
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Nasser
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Pierce
	Slovaquie	M. Mlynár

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 12 juillet 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2007/424)

07-43153 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 12 juillet 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2007/424)

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sur la question sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Salam (Liban) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Serge Brammertz, Chef de la Commission d'enquête internationale indépendante.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Brammertz à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/424, qui contient le texte d'une lettre datée du 12 juillet 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le huitième rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante.

Je donne maintenant la parole à M. Serge Brammertz, Chef de la Commission d'enquête internationale indépendante.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les membres du Conseil de sécurité pour cette occasion qui m'est donnée de rendre compte au Conseil des derniers progrès accomplis par la Commission d'enquête internationale indépendante.

Ce dernier rapport en date de la Commission porte sur les activités entreprises ces quatre derniers mois. Le travail de la Commission au cours de cette période a été caractérisé par un effort de grande ampleur visant à regrouper la somme considérable d'informations recueillies depuis la création de la Commission en 2005. Ce processus a permis à la Commission d'entreprendre une analyse critique de l'important volume d'informations collectées et d'évaluer les progrès réalisés à ce jour. Cela s'est traduit par la production d'une série de rapports détaillés comptant au total plus de 2 400 pages, et couvrant tous les aspects de l'enquête Hariri ainsi que des autres enquêtes menées ou appuyées par la Commission.

La Commission continue d'axer essentiellement son travail sur l'enquête sur l'assassinat de Rafic Hariri et de 22 autres personnes le 14 février 2005. Le résultat de l'examen de l'ensemble impressionnant de données collectées et d'analyses effectuées dans le cadre de cette affaire est contenu dans un rapport récapitulatif confidentiel de 2 000 pages couvrant tous les aspects de l'enquête. Par exemple, en ce qui concerne les aspects scientifiques de l'enquête, la Commission a rassemblé plus de 10 000 pages d'informations et de rapports scientifiques depuis 2005 et elle a examiné plusieurs dizaines d'expériences et d'examens scientifiques réalisés par la Commission ainsi que par des experts indépendants dans le cadre de l'affaire Hariri.

Pour ce qui est de l'engin explosif improvisé utilisé dans l'attentat, le regroupement des constatations confirme les conclusions de la Commission concernant le type et la quantité d'explosif, le système de mise à feu et le moyen de transport utilisé, ainsi que les circonstances exactes de l'explosion. Des enquêtes sont actuellement en cours pour établir l'origine précise de l'explosif et identifier d'éventuels liens avec d'autres affaires.

Au cours de la période précédente, durant laquelle 32 auditions sur l'affaire Hariri ont été menées, une attention particulière a également été placée sur l'enquête relative à la camionnette Mitsubishi Canter qui a été utilisée pour transporter les

explosifs. Comme cela a déjà été signalé, cette camionnette a été volée au Japon avant d'être expédiée aux Émirats arabes unis, puis transportée dans le nord du Liban en décembre 2004. La Commission examine actuellement de nouvelles informations au sujet de la vente de la camionnette à des individus qui pourraient avoir été impliqués dans les préparatifs finals de ce véhicule en vue de l'attentat contre Rafic Hariri.

La Commission a également regroupé et fait progresser les résultats de ses enquêtes concernant l'auteur de l'attentat-suicide. Les analyses scientifiques effectuées sur la base d'échantillons recueillis à différents endroits ont permis à la Commission de limiter le nombre des pays dont pouvait provenir l'auteur de cet attentat-suicide. Des expériences pour déterminer son origine sont actuellement en cours.

Pour appuyer les investigations dans tous les domaines relatifs à l'affaire Hariri et aux autres, la Commission a élaboré des bases de données d'empreintes digitales et de profils ADN qui servent à identifier des correspondances possibles avec d'autres bases de données similaires. Elle a également créé une base de données de portraits-robots et lancé un inventaire de toutes les pièces à conviction physiques et biologiques accumulées.

La Commission continue d'approfondir sa compréhension des motifs qui ont conduit à l'assassinat de Rafic Hariri. La lumière a été faite sur certains d'entre eux, à la satisfaction de la Commission, notamment le rôle de la Banque Al Madina.

Comme indiqué dans mon dernier exposé, la Commission se concentre sur les activités politiques de Rafic Hariri ainsi que sur la dynamique et les événements politiques qui ont précédé l'attentat, étant donné qu'il s'agit là, très probablement, de ce qui a motivé l'assassinat. Il s'agit, notamment, de l'adoption de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, des événements entourant la prolongation du mandat du Président Émile Lahoud et de la manière dont les élections parlementaires de 2005 ont été perçues.

Après un examen détaillé des informations dont elle dispose et des conclusions qu'elle a pu tirer, la Commission a identifié un certain nombre de personnes qui présentent un intérêt particulier pour l'enquête sur l'assassinat de Rafic Hariri. Ses conclusions suggèrent que ces individus peuvent avoir été impliqués dans certains aspects de la préparation ou de l'exécution de l'attentat ou informés qu'un tel plan était en cours. Cette dimension de l'enquête sera une priorité pour la Commission dans les prochains mois.

La Commission a réalisé une synthèse similaire de ses conclusions dans chacune des 17 autres affaires où il lui a été demandé de fournir une assistance technique aux autorités libanaises. Plus de 400 pages de rapports récapitulatifs ont été produites sur ces affaires, et les conclusions des 25 analyses scientifiques entreprises par la Commission et des experts indépendants ont été examinées. Dans les attentats visant Marwan Hamedeh, Samir Kassir, George Hawi, Elias el Murr, May Chidiac, Gebran Tueni et Pierre Gemayel, la Commission s'est essentiellement efforcée d'analyser les menaces et les revendications, de déterminer les motifs possibles, d'examiner et de comparer les modes opératoires, de dresser un profil de chaque victime et de faire ressortir d'éventuels points communs. Elle continue également d'enquêter sur des liens possibles entre ces affaires et l'affaire Hariri.

Le 13 juin 2007, le député Walid Eido, son fils et six autres personnes ont été tuées par un engin explosif improvisé dans le centre-ville de Beyrouth. Conformément au souhait exprimé par le Premier Ministre libanais auprès de l'ONU, la Commission a été chargée d'apporter une aide technique aux enquêtes menées par les autorités libanaises sur cet attentat. Elle a dépêché une équipe d'experts scientifiques pour examiner les lieux du crime et attend actuellement les résultats de ces investigations pour passer aux analyses comparatives.

Au total, la Commission a mené 27 entretiens sur les attentats ciblés qui ont été perpétrés durant la période considérée, et 25 autres sur les neuf attentats qui ne visaient personne en particulier, notamment les attentats à la bombe d'Ain Alaq, en février 2007.

La Commission entretient une relation collégiale étroite avec les autorités judiciaires libanaises, qui sont régulièrement informées des progrès accomplis dans toutes les enquêtes. Depuis mon dernier rapport au Conseil, la Commission a présenté 88 demandes d'assistance au Procureur général du Liban, et des réponses complètes et rapides ont été apportées.

De manière générale, la coopération avec la Syrie reste satisfaisante. Le pays a répondu dans les délais aux 11 demandes d'assistance qui lui ont été adressées par la Commission durant la période considérée. De plus, la Commission sait gré aux autorités syriennes de l'appui logistique et sécuritaire qu'elles lui ont fourni

pour ses diverses activités en Syrie, notamment les quatre missions menées pendant la période de référence. Par ailleurs, 18 demandes d'assistance ont été présentées à 12 autres États, lesquels ont généralement réagi de façon positive.

Je saisis cette occasion pour souligner une fois de plus que la Commission compte sur l'appui de tous les États en termes d'informations, d'assistance et d'expertise lorsque cela est nécessaire. Elle remercie ceux qui lui ont apporté leur aide durant la période considérée. Cet appui reste vital pour que la Commission puisse mener à bien son mandat.

Comme les membres du Conseil le savent, la situation en matière de sécurité s'est détériorée au Liban depuis mon dernier rapport au Conseil. La Commission est parfaitement consciente des conditions de sécurité qui prévalent et des menaces spécifiques qui pèsent sur elle en raison de la nature même de son travail. Pendant la période considérée, la Commission a évalué régulièrement tous les aspects relatifs à sa sécurité, en coopération étroite avec les forces de sécurité libanaises, et des mesures d'atténuation supplémentaires ont été mises en place. À cet égard, la Commission note que la sûreté des témoins et des personnes qui collaborent avec elle doit être garantie. Cela reste pour elle une priorité, qui devra aussi être abordée en temps utile par le Tribunal spécial pour le Liban.

L'effort global de synthèse mené par la Commission au cours de la période de référence a produit plusieurs résultats importants, mettant l'accent sur les éléments de l'enquête qui ont été résolus de manière satisfaisante, ainsi que sur un certain nombre de questions ouvertes auxquelles il faudra répondre en priorité dans les mois à venir.

Comme indiqué précédemment, la synthèse des conclusions de la Commission dans plusieurs domaines de l'affaire Hariri, comme dans d'autres affaires, a contribué à l'identification de plusieurs personnes qui pourraient avoir joué un rôle dans le crime. Cette synthèse a également permis de mettre en lumière un certain nombre de points communs entre affaires. En s'appuyant sur ces résultats et d'autres, la Commission a élaboré des plans de travail détaillés dans chacun des domaines de l'enquête; ces plans de travail aideront à faire le meilleur usage possible de ses ressources limitées dans les prochains mois.

Dans le cadre de la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité, les rapports récapitulatifs confidentiels constitueront un bon point de départ de la transition entre la Commission et le Tribunal spécial pour le Liban. Ce processus sera facilité par un système d'information de pointe établi par la Commission et basé sur les meilleures pratiques utilisées dans les tribunaux internationaux.

Pour terminer, je réaffirme au Conseil que la Commission se tient prête à coopérer avec le Secrétaire général et le Tribunal spécial pour le Liban afin d'assurer un transfert harmonieux des responsabilités entre elle et le Tribunal spécial, lorsque ce dernier deviendra opérationnel.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie M. Brammertz pour son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant du Liban.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de la délégation du Liban, de vous féliciter, vous-même et votre pays, la Chine, d'avoir accédé à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Mes félicitations s'adressent également à la délégation belge, qui a présidé les travaux du Conseil le mois dernier. En outre, je félicite M. Serge Brammertz de continuer de mener l'enquête qui lui a été confiée avec grand professionnalisme.

Le Conseil de sécurité s'intéresse aux efforts déployés à juste titre par le Liban face aux actes terroristes qui sont commis à l'encontre de l'État depuis plus de deux ans. Suivant de près les événements liés à l'assassinat de l'ex-Premier Ministre Rafic Hariri, il a créé la Commission d'enquête internationale indépendante (IIIC) afin d'identifier les organisateurs et exécutants de ce grave crime commis contre le Liban. Depuis lors, le Conseil de sécurité a, sans la moindre hésitation, répondu favorablement aux demandes d'aide technique formulées par le Gouvernement libanais concernant les autres crimes terroristes qui ont suivi, le dernier en date étant l'assassinat du parlementaire M. Walid Eido.

La persévérance de la communauté internationale et du Conseil de sécurité a été couronnée par l'adoption de la résolution 1757 (2007), qui a fixé le cadre juridique requis pour mettre en place un tribunal international spécial pour le Liban, conformément à l'accord conclu, à l'issue d'une étude de grande envergure, entre l'ONU et le Gouvernement libanais. Dans la mesure où la création de ce tribunal mettra fin

à l'impunité, il ne fait aucun doute qu'il découragera la poursuite d'activités terroristes et consolidera la stabilité de notre pays tout en renforçant le sentiment de sécurité parmi la population.

Le Conseil s'est réuni aujourd'hui pour examiner le huitième rapport du chef de la Commission, M. Serge Brammertz, qui témoigne de l'avancée de notre quête commune de justice et de paix. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de M. Brammertz sur les résultats obtenus par l'IIIC au cours des quatre derniers mois. Au nom de mon gouvernement, j'attirerai l'attention sur les points suivants.

Premièrement, nous applaudissons le professionnalisme avec lequel l'IIIC, son chef et ses collaborateurs s'évertuent à recueillir des informations sur des bases claires et solides.

Deuxièmement, nous nous félicitons des progrès très clairs qui ont été accomplis par l'enquête et qui vont maintenant permettre à M. Brammertz d'analyser les informations obtenues et de formuler des conclusions au nom de la Commission, ainsi qu'il l'a lui-même indiqué dans plusieurs paragraphes de son rapport.

Troisièmement, nous notons que la Commission a commencé à prendre les dispositions voulues pour que le Bureau du Procureur du tribunal international puisse reprendre le dossier.

Quatrièmement, nous remercions la Commission de fournir une assistance technique aux autorités libanaises dans les enquêtes concernant les crimes terroristes qui ont été commis après l'assassinat de l'ex-Premier Ministre Hariri et de ses compagnons. Nous avons ainsi pu établir des relations causales et méthodologiques entre plusieurs de ces affaires.

Cinquièmement, mon gouvernement affirme sa volonté d'assurer la sécurité de l'IIIC et la protection de son personnel. C'est la raison pour laquelle il a durci les mesures de sécurité. Les assassinats politiques et les explosions d'origine terroriste qui visent à déstabiliser le Liban et à porter atteinte à sa souveraineté ne parviendront à ébranler aucun des piliers de la justice libanaise et internationale. Ils ne doivent pas non plus nuire aux activités de la légitimité internationale au Liban, c'est-à-dire la force internationale qui intervient dans le sud du Liban.

Le huitième rapport de l'IIIC coïncide avec le premier anniversaire de l'agression destructrice d'Israël contre le Liban. Le Conseil de sécurité a grandement contribué à y mettre un terme et a instamment prié la communauté internationale d'aider le Liban dans différents domaines. L'attachement du Conseil à la stabilité du Liban et à la sécurité de sa population est renouvelé chaque fois que le Conseil condamne les actes terroristes visant à déstabiliser le Liban et à compromettre sa singularité exceptionnelle, fondée sur la diversité, l'ouverture, la démocratie ainsi que le respect des libertés publiques et privées.

La présente séance du Conseil montre bien le lien très étroit qui existe entre la justice et la stabilité ainsi que le ferme attachement du Conseil à la paix et à la sécurité au Liban.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie le représentant du Liban de sa déclaration.

Il n'y a plus d'orateur sur ma liste. Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 10 h 35.